REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

N° 2026/002/012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 19h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Joëlle **CAMPERS**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle **LECLERE**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 19 - Votants : 19
Date de la convocation : le 16 mars 2026
Date de publication : 24 mars 2026 au 24 mai 2026

****

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

VU l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Créée par une circulaire du 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :
- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-012-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Considérant qu'il a été procédé à l'élection au scrutin secret sauf en cas de candidature unique.

Considérant la candidature à ce poste de Monsieur **JACQUEMIN Jean-Marie**.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➔ **DESIGNE** comme correspondant défense Monsieur **JACQUEMIN Jean-Marie**.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

La secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Albertville dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260320-2026-002-012-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026